



Avis n° 2015-3

Conseil d'administration du 17 décembre 2015

Objet : Projet de décret portant application de l'article 84 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, précisant les modalités et le suivi du dispositif de neutralisation des flux financiers entre l'Etat et la CNRACL au titre du transfert des agents de l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article L. 134-1 du Code de la sécurité sociale, modifié par l'article 3 (V) de la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011, relatif à la compensation entre les régimes obligatoires de sécurité sociale,

Vu l'article 84 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui vise les modalités de reversement et de remboursement des pensions versées aux fonctionnaires qui demandent leur intégration dans la fonction publique territoriale, ainsi que les charges supplémentaires afférentes dues au titre de l'article L.134-1 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif aux questions relevant de la compétence du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'article 34 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la CNRACL qui autorise, en cas d'urgence, le Président du Conseil d'administration à proposer que soit examinée une question non inscrite à l'ordre du jour,

Vu l'avis favorable émis sur ce projet par le Bureau, dans sa séance du 16 décembre 2017,

Le Conseil d'administration, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet pris pour l'application de l'article 84 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relatif au dispositif de neutralisation des flux financiers entre l'Etat et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales au titre du transfert des agents de l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi, précitée, de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

Bordeaux, le 17 décembre 2015

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres